



MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DE
LA GOUVERNANCE LOCALE

DÉPARTEMENT DU LITTORAL

PREFECTURE DE COTONOU

REPUBLICQUE DU BENIN

01 BP 358 Cotonou
Tél : +229 21 31 20 59

E-mail : pref.cotonou@gouv.bj

Site : decentralisation.infos@gouv.bj
dddecentralisation.prefecturecotonou.bj

Communiqué

Il est fait état dans l'opinion publique d'une marche initiée par les centrales syndicales à savoir, la CSA Bénin, la CGTB et l'UNSTB, prévue pour se tenir à Cotonou le samedi 27 avril 2024.

La Préfecture de Cotonou a en effet reçu de la part desdites Centrales une correspondance portant en objet « déclaration de marche publique pacifique » ; le Préfet du Département du Littoral rappelle cependant à toutes fins utiles, que toute occupation du domaine public, toute manifestation et tout attroupement sur la voie publique restent subordonnés à une autorisation préalable en l'absence de laquelle la marche projetée contrevient aux textes en vigueur en République du Bénin.

Le Préfet du Département du Littoral invite par conséquent les centrales syndicales susnommées à se conformer aux textes et procédures en vigueur en formulant à l'endroit des Autorités compétentes une demande d'autorisation de marche en bonne et due forme et ce dans le délai réglementaire.

Fait à Cotonou, le 25 avril 2024

Alain Sourou OROUNLA
Préfet du Département du Littoral